

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 12 février 2024

*Nombre de membres du
Bureau :*

*En exercice : 34
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28*

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze février,
À quatorze heures trente,
se sont réunis à Montrond les Bains, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le six février deux mille vingt-quatre.

OBJET

**Délibération 2024_02_12_12B
Affectation de deux agents
contractuels sur des postes
non permanents en contrat de
projet pour le pôle numérique
: deux chargé-es des
raccordements fibre optique :**

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE,
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE,
François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel
GANDILHON, Thierry GOUBY, Gilles PERRONNET, Didier PONCET,
Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE,
Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 28

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs déposés :

- Mandant : M. BAROU	- Mandataire : M. GOUBY
- Mandant : M. CHARGUEROS	- Mandataire : Mme THIVANT
- Mandant : M. DESHAYES	- Mandataire : M. BONADA
- Mandant : Mme FAYOLLE	- Mandataire : M. CHAVANNE
- Mandant : M. HEYRAUD	- Mandataire : M. SOUTRENON
- Mandant : M. LIMOUSIN	- Mandataire : M. GOUBY
- Mandant : M. VERICEL	- Mandataire : M. SOUTRENON

Absent(s) excusé(s) :

Gérard BAROU, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par Mme Béatrice FOURNEL.

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-24, L.332-25, L.332-26, relatifs au contrat de projet ;

VU la délibération du comité syndical du SIEL-TE en date du 11 décembre 2023 relative au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal propose un dispositif de pré-raccordements jusqu'à fin décembre 2025, permettant de préparer techniquement l'arrivée de la fibre dans un local et que ce dispositif pourra être reconduit sur un temps déterminé dans le cadre de l'arrêt du cuivre ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois non permanents en contrat de projet dans la catégorie B, filière technique, afin de mener à bien les missions relatives aux raccordements fibre optique du Pôle Numérique ;

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la~~ ~~majorité~~ :-

DECIDE la création à compter de la date du recrutement des agents, deux emplois non permanents au grade de technicien relevant de la catégorie B à temps complet ; ces emplois seront pourvus par deux agents contractuels sur la base des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique, relatifs au contrat de projet.

Le premier emploi non permanent, **chargé·e technique des raccordements fibre optique**, exercera les missions suivantes :

- Assurer le suivi global des activités, depuis la demande initiale des « raccordements » jusqu'à la fin des travaux,
- Assurer le suivi des échecs potentiels et contrôler la qualité des ouvrages à la réception,
- Réaliser le contrôle terrain des raccordements THD42 réalisés par les entreprises,
- Identifier, suivre sur place et solutionner les problématiques de raccordements,
- Assurer le suivi des litiges en tant que référent technique,
- Transmettre les demandes d'intervention correctives en interne.

Le deuxième emploi non permanent, **chargé·e administratif·ve des raccordements fibre optique** exercera les missions suivantes :

- Assurer le suivi de la planification et de la réalisation des rendez-vous des entreprises qui effectuent les travaux,
- Assurer le suivi des échecs potentiels,
- Assurer le suivi des réclamations des mairies et des particuliers,
- Transmettre les demandes d'intervention correctives en interne,
- Réaliser le suivi financier et le paiement des prestations,
- Réaliser des synthèses des raccordements effectués,
- Etablir des tableaux d'évaluation des entreprises,
- Suivre la mise à jour des données dans le système d'information géographique (SIG).

Durée :

- 3 ans à compter du recrutement des deux agents chargé·es des raccordements fibre optique.
- Le contrat prendra fin lors de la réalisation des opérations décrites ci-dessus pour lesquelles les contrats auront été conclus. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque les opérations prévues ne seront pas achevées eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Quotité : temps complet

Catégorie : B

Compétences attendues :

Les agent·e devront justifier d'un diplôme minimum de niveau de diplôme BAC ou BAC +2 dans le domaine des réseaux et télécommunications et/ou une expérience professionnelle sur les infrastructures, l'optique et/ou le SIG.

Rémunération :

- La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de la grille du grade de technicien ;
- Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agent·es ainsi que leur expérience.

DECIDE de charger Madame la Présidente de la bonne exécution de la présente décision,

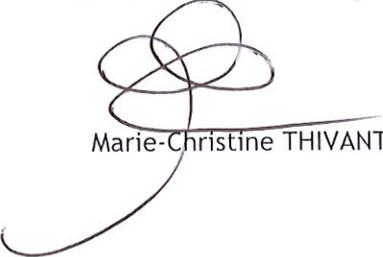
AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 12 février 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.